AR Prefecture
043-200073401-20240411-2024041-DE
Reçu le 17/04/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2024. 041**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 29/03/2024

Membres en exercice : 43 présents : 31 Votants : 36 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 36

SÉANCE du 11 Avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le Jeudi onze avril à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint-Julien-Chapteuil.

Membres présents : Villard Serge, Roudil Aymeric, Palhier Emmanuel, Devidal Joel, Aubry Alexandre, Chorliet Christian, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Dunand-Grgic Dominique, Bonnet Raphaêl, Sagueton Stéphane, Iacona Audrey, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Loucao Elisabeth, Roche Patrick, Brun Philippe, Ribes Michel, Chambon Jean-Luc, Guenard Chantal, Sabatier jean-Pierre, Delmas Françis, Delabre Philippe, Defay André, Sivet Martine, Veysset Marie Christine, Mourlevat Marie Agnès, Ferret André, Chambon Jean, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond.

Procuration de : Cabanes François à Ferret André, Bresselle Pierre à Bonnet Raphaël, Dessalces Bonnet Laurence à Fargier Jean-Marc, Mauté Annie à Sagueton Stéphane, Chaize Fernand à Iacona Audrey

Secrétaire de séance : Ferret André

OBJET : taxe GEMAPI : fixation du produit attendu en 2024

Pour rappel, la compétence Gemapi a été confiée aux communautés et métropoles à titre obligatoire à partir du 1er janvier 2018. Afin de financer cette compétence coûteuse, les collectivités peuvent faire appel à leur budget général et/ou prélever une taxe additionnelle. Les élus votent un produit, dont le montant par habitant ne peut dépasser 40€. Celui-ci est ensuite réparti sur les différentes taxes foncières. La taxe Gemapi est une taxe affectée : son produit ne peut financer que les actions concourant à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Après avoir pris connaissance du montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI, le Président propose de fixer le montant du produit attendu 2024 à la somme de 60 000€. (identique à 2023)

En conséquence, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **60 000€** pour l'année 2023.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président, Jean-Marc Fargier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme